

BAREME DES HONORAIRES

Année de référence : 2014

LOCATION

Habitation, Mixte (1) et Meublée (1)

Honoraires à la charge du locataire

Pour la visite, la constitution du dossier et la rédaction du bail :

Le plafond des honoraires varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

- Zone « très tendue », (Paris et sa proche banlieue, dite « petite couronne ») 12 €TTC/m²
- Zone « tendue », les 28 grandes agglomérations (Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse etc..)
- Zone « non tendue », le reste du territoire 8 €TTC/m²

De plus, un montant forfaitaire de 3 € TTC/m² a été instauré pour ces 3 zones concernant l'établissement de l'état des lieux d'entrée et s'ajoute donc aux plafonds ci-dessus.

Honoraires à la charge du bailleur

Pour l'entremise, négociation, visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux

Location : Appartement
1 Mois de Loyer TTC Hors Charges
Location : Maison Gérée
7 % TTC du Loyer Hors Charges
Location : Maison Non Gérée
7,50 % TTC du Loyer Hors Charges

Honoraires à la charge du locataire et bailleur Box – Garages - Baux de Droit Commun

2 mois de loyer hors charges partagés par moitié entre le bailleur et le locataire

Honoraires de location commerciale à la charge du locataire

10 % HT du loyer Triennal hors charges soit 12 % TTC

Honoraires de gestion locative

Gestion courante	7 % HT du quittancement soit 8,40 % TTC
Service standard	8 % HT du quittancement soit 9,60% TTC
Service plus	9 % HT du quittancement soit 10,80%TTC

Gestion Box, Garage : 12 % HT du quittancement soit 14,40 % TTC

Garantie Loyers Impayés : 2,50 % TTC du quittancement

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1^{er} août 2014.

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre société.

Barème établi le 15 septembre 2014
Selon le taux de TVA en vigueur 20 %

PARLONS DE VOUS, PARLONS BIENS

CENTURY 21